

ACCORD DE COOPERATION

Entre

L'UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI-TIZI-OUZOU (ALGERIE)

Ci-après dénommée "UMMTO"

Représenté par son Recteur M. le Professeur **HANNACHI Nacer Eddine** agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

et

L'Université François-Rabelais de Tours (France)

Ci-après dénommée « UFRT »

Représentée par son Président M. le Professeur **VAILLANT Loïc** agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et textes réglementaires en vigueur

D'autre part

Vu

- la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur, notamment en ses articles 8, 26, 27, 28, 30 et 43
- le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des Etablissements d'Enseignement Supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale
- le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur

Article 1 :

L'Université François-Rabelais de Tours (France) et l'UMMTO ci-après dénommées, les Universités sont convenues d'étendre et d'approfondir leurs relations scientifiques et pédagogiques et d'approfondir leur coopération en vue de contribuer au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Ce partenariat s'inscrit dans la perspective d'optimisation des ressources humaines et matérielles existantes au sein des deux établissements universitaires.

Article 2 :

Sous réserve de toute extension ultérieure, la coopération entre les universités contractantes est développée principalement entre le laboratoire « **Psychologie des Ages de la Vie (PAV)** » équipe d'accueil (**E.A. 2114**) dirigée par le **Professeur Roger Fontaine** rattachée à l'université François Rabelais de Tours et le laboratoire **Société-Education-Travail (SET)** dirigé par **Madame MAROUF Louisa** et rattaché à l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou dans les domaines suivants :

- les activités de recherches communes dans les thématiques relevant des disciplines suivantes : Education, Psychologie et Sociologie.
- l'accompagnement des formations en Doctorat en Sciences de l'éducation, Psychologie et Sociologie.
- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs.
- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques
- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques.
- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des recherches envisagées.

Article 3 :

La coopération entre les Universités contractantes a pour objet la réalisation conjointe et coordonnée de programmes de recherche dans les disciplines concernées.

Un comité de pilotage sera constitué. Il comprendra au moins deux membres de chaque établissement, dont le responsable ou son représentant.

Le comité de pilotage désigne, parmi ses membres, un coordinateur qui accompagnera la réalisation du programme retenu et veillera à son évaluation.

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

-pour l'UFRT (U. F. R. Arts et Sciences Humaines, équipe Psychologies des Ages de la Vie) : Monsieur Roger FONTAINE représenté par M. René CLARISSE et/ou Mme Nadine LE FLOC'H

-pour l'UMMTO (Laboratoire Société-Education-travail) : Madame Louisa MAROUF et/ou M. Rachid KHELFANE.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, alternativement dans chaque établissement, pour établir un programme annuel d'activités, fixer la contribution financière et matérielle de chaque partenaire et introduire tout avenant ou modification au présent accord.

Article 4 :

En vue d'atteindre les objectifs définis à l'article 2, les Universités contractantes s'engagent, dans la mesure des moyens dont elles peuvent disposer et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque État :

- à procéder à des collaborations scientifiques entre enseignants chercheurs en vue de définir des thèmes communs dans les domaines de recherche :
 - **Education**
 - **Psychologie**
 - **Sociologie**
- à contribuer au renforcement de la formation par la recherche principalement au niveau du doctorat au sein des deux universités.
- à organiser des conférences dispensées par des enseignants chercheurs de François-Rabelais de Tours (France) à l'UMMTO et organiser des stages de perfectionnement sur les techniques avancées.

et, de manière générale, à organiser tout autre type de collaboration qui peuvent se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Les frais de déplacement des enseignants-chercheurs, tant en France qu'en Algérie sont à la charge de l'établissement d'origine c'est-à-dire pour la France le laboratoire **Psychologie des Ages de la Vie (PAV)**, et pour l'Algérie le laboratoire **Société-Education-Travail**. Et les frais de séjour à la charge de l'établissement d'accueil, à savoir les laboratoires concernés.

Article 5 : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

Article 6 :

La mise en oeuvre du présent accord fait l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle élaborée en commun par les deux Laboratoires qui se consultent chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire.

Les résultats obtenus au cours des programmes de recherches ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul partenaire sans autorisation écrite de l'autre. Dans toute la mesure du possible les brevets éventuels sont déposés conjointement. Si l'un renonce, ou ne répond pas dans les 30 jours, l'autre est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donne lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée à ce programme au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique.

Les deux Laboratoires dressent périodiquement un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation et établissent un rapport qui est communiqué à leurs instances compétentes ainsi qu'aux autorités de tutelle concernées.

Article 7 :

Les Laboratoires des universités contractantes s'efforcent de prévoir dans leur budget les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document.

La mise en œuvre du présent accord est subordonnée aux moyens en personnel ainsi qu'aux moyens de recherche et aux ressources financières dont peuvent disposer les Laboratoires des Universités contractantes et elle s'effectue dans le respect des réglementations propres à chacune d'entre elles.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, alternativement dans chaque établissement, pour établir un programme annuel d'activités, fixer la contribution financière et matérielle de chaque partenaire et introduire tout avenant ou modification au présent accord.

Article 8:

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans.

A l'issue de la cinquième année, si les parties souhaitent un renouvellement, l'accord est à nouveau soumis à l'approbation des autorités compétentes. Lors du renouvellement, un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, sera effectué par les porteurs du projet et donnera lieu à la rédaction d'un rapport dont un exemplaire sera remis au Service des Relations Internationales.

Si à ce terme la collaboration n'est pas poursuivie, il ne peut être fait obstacle à la poursuite des travaux de recherche en cours pour les étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs concernés.

La modification du présent Accord peut être demandée chaque année par chacun des Laboratoires des Universités contractantes et fait alors l'objet d'un avenant signé par les représentants de chaque Etablissement.

Article 9 :

Le présent accord prend effet dès approbation et signature par les responsables concernés.

Fait en quatre exemplaires originaux rédigés en langue française.

Fait à Tizi-Ouzou, le

Le Recteur de l'Université
Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Algérie

PR. HANNACHI Nacer Eddine

Fait à Tours, le

Le Président de
l'Université François Rabelais de Tours
France

PR. VAILLANT Loïc